



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial à joindre à votre courrier de demande

Art. L. 2122-1 à L. 2122-3, L2124-8 et L.2125-1 à L.2125-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Cette autorisation, ne dispense en aucun cas le demandeur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Loi sur l'eau, police de la navigation,..)

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Date de l'arrêté consécutif :

Dossier à retourner par voie postale en LRAR ou contre décharge :

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatique
100, Avenue de Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cedex

Rappel réglementaire :

Article L2124-8 : Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine.

Les **décisions** d'autorisation fixent les dispositions nécessaires pour assurer notamment la sécurité des personnes et la protection de l'environnement.

Article L.2122-1 : Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Article L.2122-2 : L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire.

Lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

DEMANDEUR

NOM :

Raison sociale :

Prénom :

Mandataire :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Tél. fixe

Courriel :

Tél. portable

LOCALISATION DES TRAVAUX

Commune :

Lieu-dit de l'installation :

Parcelle(s) :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL	
Non économique (A usage privée)	Economique (Utilisation commerciale)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

un ponton :

Nombre : I_I_I

Flottant :

Fixe :

Rive :

Droite :

Gauche :

(Joindre avec la demande, un descriptif des travaux envisagés (plan de situation, modalités d'intervention, plan de l'installation + descriptif des matériaux de construction, surface occupée, n° de parcelle, la copie de l'autorisation du propriétaire riverain si celui-ci est concerné par les travaux et si différent du demandeur, etc...)

mouillage

Point d'amarrage

Point d'Ancre

Piquet

Anneau

Rive :

Droite :

Gauche :

Nombre : I_I_I

Type d'embarcation :

Bateau de plaisance : (indiquer la devise, le n° d'immatriculation du bateau)

Barque de pêche :

canoë / kayak :

Autre bateau : (Préciser)

Nombre : I_I_I

Joindre avec la demande :

- un plan de situation (lieu du site),

- surface occupée ;

- n° de parcelle ;

- copie du titre de navigation (obligatoire pour les bateaux de plus de 5 mètres équipés d'un moteur d'une puissance supérieure ou égal à 6 CV) ;

- attestation d'assurance.

Autre (s) installation (s) :

Ces travaux consistent à réaliser :

des travaux de protection de berge :

(Joindre avec la demande, un descriptif des travaux envisagés (Plan de situation, technique envisagée, modalités d'intervention, plan de coupe, longueur de la protection de berge, surface occupée par les travaux, n° de parcelle, la copie de l'autorisation du propriétaire riverain si celui-ci est concerné par les travaux et si il est différent du demandeur, etc...)

un accès au cours d'eau

Nombre : I_I_I

Escalier : Echelle :

(Joindre avec la demande, un descriptif des travaux envisagés (plan de situation, technique envisagée, modalités d'intervention, plan de coupe, la copie de l'autorisation du propriétaire riverain si celui-ci est concerné par les travaux et si il est différent du demandeur, surface occupée par les travaux, etc...)

un abattage ou un élagage d'arbres :

Nombre : I_I_I

Peuplier : Robinier : Platane : Saule : Aulne : Erable :

Autres :

(joindre avec la demande les modalités d'intervention, le nom de l'entreprise (si différent du demandeur), n° de parcelle, la copie de l'autorisation du propriétaire riverain si celui-ci est concerné par les travaux et si il est différent du demandeur, etc.)

une remise en état de la servitude de marchepied :

Abattage d'arbres : I_I_I

Elagage d'arbres : I_I_I

Débroussaillage : I_I_I

Peuplier : Robinier : Platane : Saule : Aulne : Erable :

Autres :

(Joindre avec la demande les modalités d'intervention, le nom de l'entreprise (si différent du demandeur), n° de parcelle concernée, la copie de l'autorisation du propriétaire riverain si celui-ci est concerné par les travaux et si il est différent du demandeur, etc...)

une canalisation dans la berge :

Nombre de canalisation : I_I_I

(Joindre avec la demande les modalités d'intervention, le nom de l'entreprise intervenante, n° de parcelle concernée, la copie de l'autorisation du propriétaire riverain si celui-ci est concerné par les travaux et si il est différent du demandeur, etc...)

Usages :

Drainage : Rejet assainissement non-collectif : Rejet eau pluviale :

Type de conduite :

Ciment : PEHD : Acier : Autre :

Diamètre :

AUTRE(S) OCCUPATION(S) :

CONDITIONS GENERALES ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

(Les conditions générales ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur)

- Le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État, défini aux articles L 2111-7 à L 2111-15 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) est imprescriptible et inaliénable (article L 3111-1 du CG3P).
- Toute utilisation du DPF de quelque nature que ce soit est soumise à autorisation (article L 2122-1 du CG3P) expressément délivrée par les services compétents de l'État.
- Le pétitionnaire reconnaît expressément que l'utilisation demandée est située sur le DPF, tous droits des tiers réservés.
- La demande d'occupation du DPF est soumise à l'avis des services concernés. A ce titre, le pétitionnaire est tenu de déposer au service instructeur (Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais) un dossier dûment constitué par ses soins et à ses frais, au plus tard 2 mois avant le début souhaité d'implantation, correspondant au délai d'instruction de celui-ci.
- Toute modification des installations, changement d'activité, changement de gérance d'une société, travaux de toute nature, etc. sont soumis à l'accord préalable des services de l'État.
- L'autorisation d'occuper le DPF ne confère aucun droit réel au profit du bénéficiaire de l'autorisation, héritiers ou ayant droits éventuels. Elle ne peut être ni transmise ni sous louée à un tiers durant toute la durée de validité du titre d'occupation. L'échange, le transfert, la location, la création d'un bail commercial de quelque nature que ce soit, ou la vente d'une occupation du DPF sont interdits et entraînent la nullité de la transaction. Seul le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable envers l'État et les tiers requérants.
- L'autorisation d'occuper le DPF est soumise à redevance domaniale dont le montant est fixé par la direction départementale des finances publiques (articles R 2125-7 et suivants du CG3P). Le non-paiement de cette redevance entraînera le retrait d'office du titre de prélèvement.
- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le DPF sans autorisation du propriétaire de ce domaine public (article L 2124-8 du CG3P).
- Le bénéficiaire ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'État en cas de sinistre dû notamment à l'action des eaux.
- Le pétitionnaire qui renoncerait à sa demande de prélèvement sur le DPF doit en informer immédiatement l'autorité concédante par lettre recommandée.
- L'autorisation d'occuper le DPF cesse de plein droit à la date d'échéance. L'obtention d'une nouvelle autorisation reste soumise à l'accord du gestionnaire du DPF sans préjuger des suites de l'instruction.
- Au terme de l'autorisation, le bénéficiaire cessera tout prélèvement sur le DPF. A défaut le contrevenant sera poursuivi pour occupation illégale du DPF.

Date et signature du pétitionnaire précédée de la mention « Lu et approuvé »

Identité du signataire :

fait à

le